

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ENTE PROFESSIONNELS

1 – CHAMP D'APPLICATION.

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente (ci-après les "CGV") constituent, conformément à l'article L.441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.
Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles BONTON fournit l'Acheteur professionnel (ci-après l'"Acheteur") qui lui en fait la demande,
- 1.2. La vente des produits commercialisés par BONTON est faite exclusivement aux présentes conditions de vente.

Elles s'appliquent sans restriction ni réserve à toutes les ventes conclues par BONTON auprès des Acheteurs de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat.
- 1.3. Conformément à la réglementation en vigueur, les CGV sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de BONTON. Elles sont également communiquées à tout distributeur (hors grossiste) préalablement à la conclusion d'une convention unique visées aux articles L.441-3 et suivants du Code de commerce, dans les délais légaux.
- 1.4. Toute commande de Produits implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes CGV et des conditions générales d'utilisation du site internet de BONTON pour les commandes électroniques. Les engagements pris par les représentants et mandataires de BONTON ne lient celle-ci que sous réserve de confirmation de sa part.
- 1.5. Les renseignements figurant dans les catalogues, prospectus ou autres documents publicitaires ont seulement une valeur indicative et sont révisables à tout moment. BONTON est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.
- 1.6. Conformément à la réglementation en vigueur, BONTON se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec l'Acheteur, par l'établissement de conditions de vente particulières.
- 1.7. En cas de conditions générales de vente différenciées, BONTON peut, en outre, être amené à établir des conditions générales de vente catégorielles, dérogatoires aux présentes CGV, en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les conditions générales de vente catégorielles s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères.

2 - FORMATION DU CONTRAT.

- 2.1. Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande de l'Acheteur, par BONTON ; acceptation matérialisée par mail de la prise en compte de la commande de l'Acheteur ; étant précisé que BONTON dispose d'un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la réception de la commande de l'Acheteur pour accepter ou non la commande et, ce afin de s'assurer notamment, de la disponibilité des produits commandés.
- 2.2. Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par l'Acheteur.

BONTON dispose de moyens de commande (y compris d'acceptation et de confirmation) électroniques (références des sites) permettant à l'Acheteur de commander les produits dans les meilleures conditions de commodité et de rapidité.

Pour les commandes passées exclusivement sur internet, l'enregistrement d'une commande sur le site de BONTON est réalisé lorsque l'Acheteur accepte les présentes CGV en cochant la case prévue à cet effet et valide sa commande. Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes CGV et constituent une preuve du contrat de vente.

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail. Les données enregistrées dans le système informatique de BONTON constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec l'Acheteur.

Aucune commande d'un montant inférieur à trois mille Euros hors taxes (3.000,00 € HT) pour les collections printemps/été et à quatre mille Euros hors taxes (4.000,00 € HT) pour les collections automne/hiver ne pourra être acceptée par BONTON. Le montant minimum de commandes par collection pourra être revu annuellement par BONTON.

- 2.2. Les éventuelles modifications demandées par l'Acheteur ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités de BONTON et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit trente (30) jours au moins avant la date prévue pour la livraison des produits commandés, après signature par l'Acheteur d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

3 – PRIX – COMMANDES.

- 3.1. Les prix indiqués dans tout tarif sont exprimés en Euros, hors TVA.

Les prix facturés par BONTON correspondent à ceux en vigueur au jour de l'acceptation de la commande par BONTON et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'Acheteur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par BONTON. Toutefois, en cas de variation, de quelque nature qu'elle soit, du prix de revient, BONTON se réserve le droit de modifier les prix des produits en conséquence.

Ces prix sont nets et HT, départ usine. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge de l'Acheteur.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'Acheteur concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'Acheteur par BONTON.

- 3.2. En cas d'annulation de la commande par l'Acheteur après son acceptation par BONTON moins de soixante (60) jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des produits commandés, pour quelle que raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article Livraison des présentes CGV sera de plein droit acquis à BONTON et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Si aucun acompte n'a été versé à la commande et en cas d'annulation de la commande par l'Acheteur après son acceptation par BONTON moins de soixante (60) jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des produits commandés, pour quelle que raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 40 % du prix total HT des produits sera

acquise à BONTON et facturée à l'Acheteur, à titre de dommages-intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT.

4.1. Les conditions de paiements sont déterminées entre BONTON et l'Acheteur lors de la prise de commande et selon la durée des engagements de l'Acheteur, dans le respect des dispositions de l'article L. 441-10 du Code de commerce

4.2. En cas de paiement au comptant à la livraison

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la livraison des Produits dans les conditions définies à l'article « Livraison » ci-après et comme indiqué sur la facture remise à l'Acheteur, notamment lorsque l'Acheteur n'envisage pas la reconduction d'une commande pour la saison suivante.

4.3. En cas de versement d'un acompte à la commande

Sur les cinq (5) premières saisons le paiement d'un acompte de 30% de la commande sera demandé auprès de l'Acheteur et payable dans les huit (8) jours suivant l'acceptation de la commande par BONTON.

Le non-respect de ces délais de paiement entraînera l'annulation de la commande. Si l'Acheteur annule sa commande après la date limite fixée, BONTON gardera la totalité des 30% d'acompte déjà versés. Si la collaboration entre BONTON et l'Acheteur n'était pas reconduite la saison suivante, BONTON exigera de l'Acheteur la totalité du règlement de la commande en cours avant livraison.

4.4. En cas de paiement par traite

Ce paiement est subordonné à l'acceptation d'une traite domiciliée auprès d'une banque.

Les traites adressées à l'acceptation doivent être retournées à BONTON dans un délai maximum de huit (8) jours suivant l'émission.

4.5. En cas de paiement selon un échéancier

Le prix est payable selon un échéancier déterminé par les parties au moment de la passation de la commande et dûment approuvé par BONTON au moment de l'acceptation de la commande par BONTON. Le délai de paiement sera maximum de trente (30) à soixante (60) jours à compter de l'émission de la facture relative à la commande, telle que définie à l'article Livraison ci-après. Les délais de paiement seront précisés sur la ou les factures émises

Les modes de paiement suivants peuvent être utilisés :

- par cartes bancaires : Visa, MasterCard, American Express, autres cartes bleues
- par chèque bancaire

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée immédiatement.

Les paiements effectués par l'Acheteur ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par BONTON

- par virement bancaire sur le compte bancaire de BONTON.

En cas de défaut de paiement par l'Acheteur de l'une quelconque des échéances, BONTON se réserve le droit d'annuler tout ou une partie des commandes de l'Acheteur non encore exécutées ou d'en suspendre la livraison et d'exiger le paiement immédiat de la totalité des créances en cours. En cas de retard de paiement, BONTON aura droit, de convention expresse, à un intérêt de retard du montant total de la créance en TTC en réparation du préjudice subi par BONTON du fait de ce défaut de paiement, et ce au taux appliqué par la Banque centrale européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage (article L. 441-10, II du Code de commerce) ; le taux de la BCE applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est celui en vigueur au 1er janvier de cette année, et pour le second semestre, celui en vigueur au 1er juillet.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de paiement. BONTON se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

5 – LIVRAISON.

En raison de l'activité principale de BONTON et des cycles de production, la période de livraison pour la commande initiale est en principe :

- pour la collection Printemps/Été : entre les 15 décembre et 15 mars ;
- pour la collection Automne/Hiver : entre les 15 juin et 15 septembre ; étant précisé que BONTON indiquera à l'Acheteur après l'acceptation par BONTON de la commande de l'Acheteur une date approximative de livraison, et ce dans un délai de huit (8) jours à compter de l'acceptation de la commande.

Toute commande pourra être exécutée par livraisons échelonnées qui fera l'objet de facturations séparées. BONTON ne sera, en aucun cas, responsable vis-à-vis de l'Acheteur, si ces délais de livraison ne pouvaient pas être respectés. Le non-respect de ces délais par BONTON ainsi que toute erreur ou omission ne peuvent justifier l'annulation de la commande.

Dans le cas où une commande ne pourrait être intégralement satisfaite, BONTON s'efforcera, dans la limite du stock disponible, de livrer au mieux la commande.

BONTON se réserve le droit, en cas de guerre, de grève, de mobilisation, d'incident dans les usines ou dans celle de ces fournisseurs, de lock-out, d'inondation, d'accident d'outillages ou de matériels entraînant le chômage total ou partiel, de considérer ces faits comme des cas de force majeure l'autorisant à résilier les commandes en cours.

En cas de retard supérieur à quarante-cinq (45) jours l'Acheteur pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par BONTON.

La responsabilité de BONTON ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acheteur ou en cas de force majeure.

La livraison sera effectuée dans les conditions déterminées par les parties au moment de l'acceptation de la commande par BONTON produits voyageant aux risques et périls de l'Acheteur.

6 – TRANSPORT ET RISQUES.

La livraison s'effectue par la remise des produits au transporteur et opère à compter de cette date quel que soit le mode de transport le transfert à l'Acheteur des risques des dommages (y compris la perte) que ces produits pourraient subir pour quelle que cause que ce soit. Les marchandises sont transportées en port dû. Dans ces rapports avec le transporteur, BONTON agit comme le mandataire de l'Acheteur, mais il appartient à l'Acheteur de souscrire les

assurances appropriées, de contrôler les envois lors de la réception de la marchandise et d'exercer directement tout recours contre le transporteur, en cas de perte, avarie ou retard, BONTON déclinant toute responsabilité à cet égard.

7 – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ.

BONTON se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par l'Acheteur, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits. Tout acompte versé par l'Acheteur restera acquis à BONTON à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'Acheteur.

En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré à l'Acheteur dès la livraison des produits commandés.

L'Acheteur s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit de BONTON, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, BONTON serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

Sauf avis contraire préalablement notifié par BONTON et sauf s'il fait l'objet d'une procédure collective, l'Acheteur pourra revendre les produits dans le cadre de son activité normale, c'est à dire la vente au détail au consommateur final. En aucun cas il ne pourra en disposer à des fins de garantie ou de gage.

Dans le cas où l'Acheteur est autorisé à revendre à un tiers autre qu'un consommateur final il s'engage à informer ce tiers de la clause de réserve de propriété grevant éventuellement les produits vendus et du droit de BONTON de revendiquer entre ses mains soit les produits concernés, soit le prix de ceux-ci. Le droit de revendication de BONTON s'exercera également entre les mains de l'Acheteur sur une somme égale au montant du prix des produits revendus payés à l'Acheteur par ce tiers. L'Acheteur s'oblige et obligera ce tiers à conserver les produits sous réserve de propriété de telle sorte qu'ils ne puissent pas être confondus avec d'autres et respectera et fera respecter les signes distinctifs qui pourraient y être apposés à cet effet. En cas de non-respect par l'Acheteur d'une des échéances de paiement ou en cas de violation quelconque de la présente clause de réserve de propriété, BONTON perdra aucun de ses autres droits et sans autres formalités que l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'Acheteur 8 (huit) jours après une mise en demeure restée infructueuse, pourra exiger la restitution des produits au frais de l'Acheteur jusqu'à exécution par ce dernier de la totalité de ces engagements. BONTON pourra en outre résilier de plein droit, si bon lui semble, le contrat de vente correspondant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Sans préjudice de tous autres dommages et intérêts, l'Acheteur, outre son obligation de restituer les produits, devra à BONTON, pour tenir compte de l'obsolescence très rapide des produits une indemnité de résiliation fixée à 40 % (quarante pour cent) du montant hors taxes du contrat non exécuté, si la restitution des produits à BONTON intervient dans les 3 (trois) mois suivants leurs livraisons et à 60 % (soixante pour cent) de ce montant si cette restitution intervient plus de 3 (trois) mois après leur livraison. L'indemnité de résiliation sera imputée par BONTON sur les paiements déjà reçus le cas échéant.

8 – DROIT D'UTILISATION DE LA MARQUE.

Sauf autorisation préalable écrite de BONTON, l'Acheteur s'interdit d'utiliser à des fins publicitaires les marques des produits ainsi que leur graphisme, leur logo et tout autre élément de leur signalisation.

Sauf autorisation préalable écrite de BONTON, l'Acheteur s'interdit de revendre les produits à d'autres revendeurs ou d'intermédiaires et de les déplacer du point de vente, auquel est destinée la commande, vers tout autre lieu de vente.

9 – VENTES SUR INTERNET

Sauf autorisation préalable écrite de BONTON, l'Acheteur s'interdit de revendre les produits sur des sites internet.

10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE OU INDUSTRIELLE

BONTON conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux produits, photos et documentations techniques qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.

Conformément aux lois en vigueur, il est interdit à l'Acheteur, sous peine de poursuites, de reproduire en totalité ou en partie, les modèles qu'il aura achetés ou qu'il aura vus.

Il lui est également interdit de transmettre à des tiers des informations permettant la reproduction totale ou partielle de ces modèles, auquel cas il se rendrait coupable de complicité du délit de contrefaçon.

11 – GARANTIE – RETOURS.

Les produits livrés par BONTON bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée d'un (1) mois à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des produits à la commande aux échantillons présentés lors de la conclusion de la vente ou l'inobservation des tailles ou coloris prévus et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

La garantie forme un tout indissociable avec le produit vendu par BONTON. Le Produit ne peut être vendu ou revendu altéré, transformé ou modifié. Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure.

Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer BONTON, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de leur découverte.

BONTON remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés défectueux en cas de produits disponibles.

Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre.

Dans tous les cas, l'Acheteur doit obligatoirement être autorisé par écrit, par BONTON, à effectuer le retour qui devra être fait dans un délai maximum de 5 (cinq) jours à dater de l'accord, étant précisé que les retours voyagent aux risques et périls de l'Acheteur.

Si la réclamation s'avère justifiée, le retour fera l'objet d'un échange ou, en cas d'impossibilité, d'un avoir.

Dans tous les cas les retours de marchandises doivent se faire en un seul envoi et ne pourront avoir lieu après les dates suivantes :

- 30 avril pour la collection printemps/été.
- 30 octobre pour la collection automne hiver.

Le remplacement des Produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

La garantie enfin, ne peut intervenir si les Produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation.

Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du Produit.

12 – DROIT APPLICABLE – LANGUE - LITIGES - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE.

- 12.1. Le présent contrat est régi par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.
- 12.2. En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les contractants conviennent de se réunir dans les trente (30) jours à compter de la première présentation d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai de deux (2) mois, les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

- 12.3. Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

13 – DONNÉES PERSONNELLES.

Les données personnelles recueillies auprès des Acheteurs font l'objet d'un traitement informatique réalisé par BONTON. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est BONTON. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation de l'Acheteur soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en

matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Fournisseur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'Acheteur, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, l'Acheteur en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante :

En cas de réclamation, l'Acheteur peut adresser une réclamation auprès de

14 – IMPRÉVISION.

Les présentes CGV excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de vente de produits de BONTON à l'Acheteur. Le Fournisseur et l'Acheteur renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

15 – ACCEPTATION DE L'ACHETEUR.

Les présentes CGV sont expressément agréés et acceptés par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

Commande imprimée par Commercial

*Fait à le
signature du Client*